



CHIENS D'ASSISTANCE POUR LES PERSONNES ATTEINTES D'AMYOTROPHIE SPINALE

L'amyotrophie spinale est une maladie qui touche les cellules nerveuses contrôlant la façon dont le corps bouge, entraînant des faiblesses ou des difficultés à se déplacer et à accomplir les activités quotidiennes. Les chiens d'assistance peuvent aider les personnes atteintes d'amyotrophie spinale à rester aussi indépendantes que possible. Ce guide a pour but de fournir des informations sur les chiens d'assistance, sur l'aide qu'ils peuvent apporter à une personne atteinte d'amyotrophie spinale et sur les organisations qui peuvent aider à en fournir un, ainsi que sur le soutien gouvernemental.

Remerciements

Nous avons créé ce document en partenariat avec la communauté de l'amyotrophie spinale. Nous les remercions de leur précieuse contribution à la création d'un outil pratique pour les personnes qui recherchent des informations sur les chiens d'assistance au Canada.

TABLE DES MATIÈRES

QU'EST-CE QU'UN CHIEN D'ASSISTANCE?	1
COMMENT UN CHIEN D'ASSISTANCE PEUT-IL AIDER UNE PERSONNE ATTEINTE D'AMYOTROPHIE SPINALE?.....	2
COMMENT OBTENIR UN CHIEN D'ASSISTANCE?	4
QUELLE PROTECTION LA LOI NOUS OFFRE-T-ELLE, À MOI ET À MON CHIEN D'ASSISTANCE?	9
COMMENT OBTENIR DE L'AIDE POUR MON CHIEN D'ASSISTANCE PAR L'ENTREMISE DE PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX?	10

DÉFINITIONS

Vous trouverez ci-dessous quelques termes courants utilisés dans ce guide; prenez le temps de les lire.

- **Dressé à la tâche** : un chien d'assistance dressé à effectuer des tâches ou des activités pour aider son propriétaire ou son maître-chien.
- **Maître-chien** : la personne qui s'occupe du chien d'assistance, qui en est propriétaire ou qui le fait travailler.
- **Dressé par le propriétaire** : un chien d'assistance qui est dressé par son propriétaire ou son maître-chien.
- **Agrément de l'Assistance Dogs International Organization (ADI)** : l'approbation/ l'agrément d'une organisation à but non lucratif qui fournit des chiens d'assistance. L'agrément garantit que ces programmes répondent aux normes les plus élevées de l'ADI.
- Pour plus d'informations sur l'agrément de l'ADI et ses normes, visitez ce [site](#) (en anglais).

QU'EST-CE QU'UN CHIEN D'ASSISTANCE?

Un chien d'assistance est dressé pour effectuer des tâches pour une personne handicapée afin de l'aider à conserver son indépendance.

Ce que vous devez savoir sur les chiens d'assistance :

- Les chiens de service peuvent également être appelés chiens d'assistance ou chiens de mobilité.
- Les chiens d'assistance travaillent jusqu'à l'âge de 10 à 12 ans, en fonction de leur race et de leur état de santé.
- Un chien d'assistance peut être mis à la retraite à



tout âge s'il ne manifeste plus le désir de travailler ou s'il devient agressif, craintif ou s'il présente des problèmes de santé susceptibles de lui nuire.

- Si les chiens d'assistance peuvent être de toute race, tous les chiens ne peuvent pas devenir chien d'assistance.
- Pour être un chien d'assistance, l'animal doit être calme, intelligent et facile à dresser.
- Certaines races sont plus adaptées à certaines tâches.

- Par exemple, un chien de grande taille serait idéal si une personne a besoin d'aide pour marcher ou si elle a besoin de faire tirer son fauteuil roulant. Les labradors ou les bouviers bernois sont des exemples de races plus grandes.
- Les chiens d'assistance sautent ou aboient pour signaler un problème à leur maître-chien.
- La loi autorise la présence de chiens d'assistance dans les lieux publics, y compris les entreprises, les hôtels et les hôpitaux. Il existe des exceptions à cette règle si le chien d'assistance ne se comporte pas bien.
- La loi n'autorise pas les chiens d'assistance à pénétrer dans les lieux où la nourriture est fabriquée ou préparée, tels que les cuisines ou les usines de transformation des aliments. Dans ce cas, l'entreprise doit proposer d'autres moyens pour aider la personne qui a un chien d'assistance.
- Les chiens d'assistance ne sont pas subventionnés par le gouvernement; il faut donc trouver des fonds personnels ou s'adresser à des organisations qui fournissent gratuitement des chiens d'assistance aux personnes handicapées.



COMMENT UN CHIEN D'ASSISTANCE PEUT-IL AIDER UNE PERSONNE ATTEINTE D'AMYOTROPHIE SPINALE?

Si vous êtes atteint(e) d'amyotrophie spinale, un chien d'assistance peut vous aider à accomplir certaines tâches tout au long de la journée.



Voici quelques exemples de ce qu'un chien d'assistance peut faire pour vous :

- Ramasser les objets qui sont tombés ou qui sont pointés du doigt.
 - Par exemple, des pièces de monnaie, des cartes de crédit, des bouteilles, des chaussures, la télécommande de la télévision, des médicaments, un téléphone mobile ou une laisse.
 - Les chiens d'assistance peuvent également vous aider à mettre et à prendre des vêtements des paniers à linge, à les entrer et à les sortir des machines à laver et des sècheuses.
- Porter des objets.



- Donner ou prendre des objets à quelqu'un.
- Ouvrir et fermer des portes, des tiroirs et des placards.
- Appuyer sur les boutons des portes automatiques.
- Utiliser un système d'appel d'urgence (pour chiens) ou un téléphone adapté aux chiens pour composer un numéro préprogrammé.
- Aboyer pour demander de l'aide, aller chercher de l'aide ou alerter quelqu'un pour obtenir de l'aide.
- Aider à se déshabiller (tirer les manches des chandails, enlever les chaussettes, etc.).
- Stabiliser (la main est placée sur le dos du chien pour faciliter le déplacement, se stabiliser, etc.).
- Aider à se repositionner.
 - Ramener le pied ou le bras sur le repose-pied ou l'accoudoir.
 - Déplacer la main pour utiliser la télécommande.
 - Aider à se mettre dans une position plus confortable.
 - Rouler sur le côté.



- Tirer un fauteuil roulant manuel.
- Allumer ou éteindre les lumières.
- Exercer une pression sur la poitrine ou l'estomac pour aider à tousser.

Les chiens d'assistance peuvent également aider à accomplir d'autres tâches qui ne figurent pas dans cette liste. Il est important de vérifier auprès de votre fournisseur de chiens d'assistance quelles sont les tâches pour lesquelles le chien d'assistance peut vous aider.

Un chien d'assistance peut également vous apporter un soutien en matière de santé mentale de différentes manières.

- Des techniques d'ancrage sensoriel sont utilisées en cas d'anxiété ou de crise de panique pour vous aider à vous concentrer sur le moment présent. Un chien d'assistance peut vous donner des coups de patte, s'allonger sur vous ou aboyer de la manière qui vous convient le mieux pour vous aider à mettre fin à vos pensées anxieuses.
- On parle de thérapie par pression lorsque le chien d'assistance se couche sur une région particulière du corps (p. ex. la poitrine) ou vous recouvre entièrement. Il s'agit d'une technique d'ancrage sensoriel qui permet de calmer la personne, d'abaisser la tension artérielle et la fréquence cardiaque, et qui peut être apaisante.

- Interrompre des comportements particuliers.
 - Il peut s'agir de comportements nocifs, de dissociation, de grattage, de décollement de la peau, de blocage, de panique, d'anxiété et de comportements répétitifs négatifs.
- Trouver un ami ou un membre de la famille.
- Interrompre les cauchemars, les flashbacks et aider à se dissocier de ces expériences négatives. Un chien d'assistance peut vous pousser légèrement, vous donner un coup de patte ou aboyer pour vous aider à interrompre ces pensées ou même à obtenir de l'aide.
- Maîtriser les foules en tournant autour de vous pour s'assurer que les gens ne s'approchent pas trop près.
- Faire barrage (le chien se tient derrière ou devant vous) pour empêcher les gens de s'approcher trop près.

Les chiens d'assistance peuvent également être dressés pour vous aider si vous avez d'autres problèmes de santé tels que le diabète, des crises d'épilepsie ou des problèmes d'audition ou de vision.

Bien que les chiens d'assistance soient dressés pour aider de bien des façons, ils vous apportent également de la compagnie, de l'amour et de la tranquillité d'esprit, à vous et à vos proches.



COMMENT OBTENIR UN CHIEN D'ASSISTANCE?

De nombreuses organisations peuvent vous aider à obtenir un chien d'assistance.

Faites vos recherches sur ces différentes organisations et les programmes qu'elles proposent afin de trouver le chien d'assistance qui vous convient.

ORGANISATIONS QUI DESSERVENT TOUT LE CANADA

Canine Companions

Canine Companions propose deux programmes destinés plus particulièrement aux personnes atteintes d'amyotrophie spinale : le programme « Service Dog » (chiens d'assistance) et le programme « Skilled Companions » (compagnons compétents). Le programme « Service Dog » s'adresse aux adultes atteints d'un handicap physique. Le programme « Skilled Companions » s'adresse aux enfants et aux adultes atteints d'un handicap physique, pour lesquels un adulte de leur entourage est le facilitateur/maître de l'animal. Ces deux programmes sont fournis à titre gratuit. Bien que située aux États-Unis, Canine Companions offre ses services aux particuliers au Canada (des frais supplémentaires modiques peuvent s'appliquer).

Lieu : différents emplacements aux États-Unis

Site Web (en anglais) : www.canine.org/

Tél. : 1-800-572-BARK (2275)

Courriel : info@canine.org

Critères d'admissibilité pour le programme « Service dog » :

- être en situation de handicap.
- être âgé(e) de 18 ans et plus.
- être indépendant(e) en matière de mobilité (avec ou sans appareil d'aide à la mobilité).
- être capable de contrôler, de gérer et de soigner un chien de manière sûre et efficace.
- avoir une vision suffisante.
- être prêt(e) à suivre un stage de deux semaines au centre de formation de Canine Companions.
- être disposé(e) à participer au programme de formation continue et de soutien aux diplômés.

Critères d'admissibilité pour le programme « Skilled Companions » :

- **Le/la bénéficiaire doit :**
 - » être âgé(e) de 5 ans et plus.
 - » avoir un handicap physique ou un trouble du développement.
 - » avoir besoin de la ou des tâches qu'un chien d'assistance « Canine Companion » pourrait accomplir.
 - » vivre avec le facilitateur/la facilitatrice.
- **Le facilitateur/la facilitatrice doit :**
 - » être âgé(e) de 18 ans et plus.
 - » être indépendant(e) en matière de mobilité (avec ou sans appareil d'aide à la mobilité).
 - » être capable de contrôler, de gérer et de soigner un chien de manière sûre et efficace.
 - » avoir une vision suffisante.
 - » être prêt(e) à suivre un stage de deux semaines au centre de formation de Canine Companions.

Chiens guides canadiens pour aveugles (Canadian Guide Dogs for the Blind) – Division des chiens d’assistance

* Il faut vivre à Ottawa ou dans un rayon de 200 km autour de la ville.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site (en anglais) :

www.guidedogs.ca/assistance-dogs-division/

Duo Dogs, Inc.

Située aux États-Unis, mais offre ses services au Canada.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site (en anglais) :

www.duodogs.org/resources/forms/prospective-client-inquiry-form/

Joys of Living Assistance Dogs

Située aux États-Unis, mais offre ses services au Canada.

Agréée par l’ADI

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site (en anglais) : www.joydogs.org/

Little Angels Service Dogs

Située aux États-Unis, mais offre ses services au Canada.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site (en anglais) :

www.littleangels servicedogs.org/our-services/mobility-assistance/

Chiens-Guides de la Fondation des Lions du Canada (Lions Foundation of Canada Dog Guides)

L’organisation Chiens-Guides de la Fondation des Lions du Canada (LFCDG) se consacre à l’autonomisation des Canadiens en fournissant des chiens-guides ou chiens d’assistance à des personnes grâce à sept programmes différents. Les candidats au programme de chiens-guides doivent être âgés d’au moins 10 ans et être atteints d’un handicap physique qui justifierait l’utilisation d’un chien d’assistance. Un LFCDG est évalué à environ 35 000 \$, mais tous les chiens sont fournis gratuitement à la personne en situation de handicap, grâce aux donateurs.

- Une fois que la personne a pris possession de son chien d’assistance, elle est responsable de tous les frais ou factures liés aux soins du chien (p. ex. nourriture pour chiens, frais vétérinaires).
- Le centre de dressage est situé à Oakville, en Ontario. Le transport jusqu’au centre de dressage pour recevoir votre chien d’assistance est pris en charge par l’organisation.
- Les races de chiens disponibles sont les labradors, les golden retrievers, les caniches et les croisements de ces trois races. Les caniches sont réservés en priorité aux personnes allergiques aux chiens.

Coordonnées

Lions Foundation of Canada Dog Guides

152 Wilson Street

Oakville (Ontario) L6K 0G6

Site Web : <https://www.dogguides.com/fr/>

Tél. : 1-905-842-2891

Courriel : info@dogguides.com

Frais : SO

Agréments

- Association canadienne des écoles de chiens-guides et d'assistance (membres fondateurs)
- International Guide Dog Federation
- Assistance Dogs International (ADI)
- Normes d'excellence d'Imagine Canada

Fondation Mira

La Fondation Mira du Canada fournit des chiens-guides pour les personnes vivant avec des déficiences visuelles, pour les enfants atteints de troubles du spectre autistique et des chiens d'assistance pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer ou à marcher.

Coordonnées

Fondation Mira Inc.

1820 Rang Nord-Ouest

Sainte-Madeleine (Québec) J0H 1S0

Site Web : <https://www.dogguides.com/fr/>

Tél. : 450-795-3725

Courriel : info@mira.ca

Frais : SO

Critères d'admissibilité

- Avoir une mobilité réduite permanente.
- Avoir une déficience motrice significative et persistante.
- Avoir un dossier médical à jour (un médecin doit remplir un rapport médical pour que vous puissiez vous inscrire au programme de chiens d'assistance).
- Être capable de prendre soin de votre chien.
- Être disposé(e) à participer au programme de formation continue et de soutien aux diplômés.

Agréments

ANIMA-Québec

International Guide Dog Federation

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Paws4People

Située aux États-Unis, mais offre ses services au Canada.

Agréée par l'ADI

Site Web : www.paws4people.org/

ORGANISATIONS DE CHIENS D'ASSISTANCE POUR LES RÉSIDENTS DE L'ONTARIO

Kingston 4 Paws Service Dogs (K4PSD)

Seuls les comtés de Prescott et Russell, Stormont, Dundas et Glengarry, Lanark, Renfrew, Leeds et Grenville, Hastings, Prince Edward, Frontenac et Lennox et Addington, ainsi que la municipalité d'Ottawa, bénéficient de ce service.

Le bénéficiaire doit être âgé de 5 ans ou plus.

Frais

Les chiens d'assistance à la mobilité K4PSD sont gratuits, mais les particuliers doivent participer à la collecte de fonds pour l'organisation.

Frais de demande : 75 \$

Frais d'équipement : 100 \$

Les frais de déplacement pour se rendre à la formation (dans la région de Kingston) sont à la charge du particulier.

Une fois que le chien a été placé chez le particulier, celui-ci est responsable de tous les frais de nourriture et de vétérinaire.

Coordonnées

Courriel : info@k4paws.ca

Tél. : 613-766-4441

K9 Lifelines

K9 Lifelines a pour objectif d'aider les personnes qui pourraient bénéficier d'un chien d'assistance et peuvent dresser un chien d'assistance jusqu'à ce que le maître se sente à l'aise. Le maître peut choisir le degré de participation à la formation qui lui convient.

Régions desservies : Kitchener, Waterloo, Guelph, Hamilton, Milton et la région du Grand Toronto

Coordonnées

Courriel : info@k9lifelines.ca

ORGANISATIONS DE CHIENS D'ASSISTANCE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Pacific Assistance Dogs Society (PADS)

Site Web (en anglais) : www.pads.ca/application-process/

Tél. : +1 604-527-0556

ORGANISATIONS DE CHIENS D'ASSISTANCE EN ALBERTA

Aspen Service Dogs

Edmonton – Calgary – Medicine Hat

Coordonnées

17212 106a Ave NW

Edmonton (Alberta) T5S 1E6

Tél. : Edmonton 780-455-8137

Tél. : Calgary 403-703-6773

Site Web (en anglais) : www.aspenservicedogs.com/contact/

Dogs with Wings

Frais

- Responsable de la nourriture et de l'hébergement pendant la formation de l'équipe
- Trousse de formation de l'équipe : 250 \$
- Une assurance pour animaux de compagnie est requise.
- La collecte de fonds est encouragée, mais pas obligatoire.

Critères d'admissibilité pour le programme « Service dog »

- Être résident(e) permanent(e) de l'Alberta.
- Être atteint(e) d'un handicap physique et se déplacer en fauteuil roulant.
- Être âgé(e) de 15 ans et plus au moment de la demande et de 16 ans et plus au moment du placement.
- Avoir un mode de vie actif.
- Avoir la lucidité mentale nécessaire pour être le seul maître de l'animal.
- Pouvoir répondre aux besoins émotionnels, physiques et financiers du chien d'assistance, dans un milieu familial stable.

Coordonnées

Tél. : 780-944-8011

Courriel : client@dogswithwings.ca

QUELLE PROTECTION LA LOI NOUS OFFRE-T-ELLE, À MOI ET À MON CHIEN D'ASSISTANCE?

Lois sur les chiens d'assistance au Canada

Déplacements

• Se déplacer au Canada

- La réglementation nationale exige que la plupart des grands transporteurs aériens, ferroviaires, maritimes et terrestres acceptent la présence d'un chien d'assistance à leur bord, et ce sans frais.
- Dans certaines circonstances, les transporteurs canadiens doivent aussi vous fournir un siège sans tarification ni frais additionnels.
- Vous trouverez ici le guide de l'Office des transports du Canada pour les déplacements avec un animal d'assistance :
<https://otc-cta.gc.ca/fra/animaux-aidants>.

• Déplacements à l'extérieur du Canada

- Les lois régissant les déplacements à l'extérieur du Canada varient selon les pays, vérifiez donc toujours la réglementation en vigueur dans le pays de destination.
- Des frais supplémentaires peuvent être exigés pour accueillir un chien d'assistance en fonction de la compagnie aérienne/du transporteur et de la taille de l'animal.
- En règle générale, voyagez toujours avec une preuve de la vaccination antirabique de l'animal.
- Le Canada n'a PAS de programme national de cartes d'identité pour chien d'assistance, mais certaines provinces en ont. N'achetez PAS de carte d'identité à moins qu'elle ne soit délivrée par le gouvernement de votre province.
- Au Canada, les hôtels ne doivent PAS facturer de « frais de nettoyage pour un animal de compagnie » pour les chiens d'assistance.



Voyager en avion avec un chien d'assistance

Si vous voyagez en avion, veillez à informer le transporteur de la présence d'un animal d'assistance au moins 48 heures avant votre vol. Faites toujours des recherches pour comprendre les règlements.

Ayez toujours à portée de main les documents relatifs à l'animal lorsque vous voyagez (c'est-à-dire une note du médecin indiquant que vous avez besoin d'un animal d'assistance, une carte d'identité s'il y a lieu, les carnets de vaccination).

Pour de plus amples informations, veuillez consulter [le site](#).

Discrimination

La Loi canadienne sur les droits de la personne stipule que les personnes qui ont besoin d'un chien d'assistance ne doivent pas faire l'objet de discrimination ni se voir refuser l'accès à tout espace accessible au public. Cela inclut les droits des locataires, ce qui signifie que les locations « sans animaux de compagnie » ne s'appliquent pas aux chiens d'assistance.

* La législation sur les chiens d'assistance n'est pas uniforme dans tout le Canada et peut varier d'une province à l'autre. Cependant, tout le monde est protégé par la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Même si les provinces peuvent avoir des lois supplémentaires ou des cartes d'identité, la personne est toujours protégée par la Loi canadienne sur les droits de la personne.

Bien que les règlements administratifs indiquent que le propriétaire d'un chien doit immédiatement enlever et éliminer les excréments laissés par son animal, ces règlements exemptent souvent les propriétaires d'animaux d'assistance.



COMMENT OBTENIR DE L'AIDE POUR MON CHIEN D'ASSISTANCE PAR L'ENTREMISE DE PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX OU D'IMPÔTS?

Il existe plusieurs façons d'obtenir de l'aide pour couvrir les frais d'achat et de soins de votre chien d'assistance. Vous trouverez ci-dessous une liste de certains avantages fiscaux et de prestations d'invalidité qui peuvent vous aider.

Crédit d'impôt pour frais médicaux pour les animaux d'assistance

Dépenses admissibles comprennent :

- le coût d'achat de l'animal d'assistance;
- les frais associés à ses soins et à son entretien, y compris la nourriture et les soins vétérinaires;
- les frais de déplacement raisonnables engagés pour permettre à un patient de se rendre dans un établissement qui offre une formation aux patients pour la conduite de tels animaux; et
- les frais raisonnables de pension et de logement engagés pour permettre à un patient de fréquenter un tel établissement à temps plein.
- Si vous utilisez des jouets ou des friandises pour récompenser l'animal d'assistance pour son travail, ils peuvent également être considérés comme des dépenses admissibles.

Pour en savoir plus, visitez le [site Web](#).

- Assurez-vous que la personne est inscrite au crédit d'impôt pour personnes handicapées, vous trouverez le formulaire [ici](#).
- Les dépenses admissibles doivent être inscrites :
 - à la ligne 33099 de la déclaration d'impôts pour les frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge de moins de 18 ans;
 - à la ligne 33199 de la déclaration d'impôts pour le montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge.

Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées; autres prestations mensuelles

Ontario - Chaque membre du groupe de prestataires qui a un chien spécialement dressé pour servir de chien d'aveugle, de chien pour malentendant ou de chien d'assistance certifié par un établissement de dressage accrédité a le droit de recevoir un montant de 84 \$ par mois pour l'aider à payer le coût des soins habituels du chien.

Pour en savoir plus, visitez le [site Web](#).



Colombie-Britannique - Un supplément pour chien-guide ou chien d'assistance est fourni pour aider à l'entretien mensuel d'une équipe de chiens-guides certifiés, d'une équipe de chiens d'assistance ou d'une équipe de chiens-guides ou de chiens d'assistance à la retraite utilisés par les bénéficiaires (ou les personnes à leur charge) de l'aide au revenu, de l'indemnité pour difficultés d'existence ou de l'allocation d'invalidité en vertu du règlement sur l'emploi et l'assistance ou du règlement sur l'emploi et l'assistance pour les personnes handicapées.

Pour en savoir plus, visitez le [site Web](#) (en anglais).

Nouvelle-Écosse - Allocation pour chien-guide. Un participant peut bénéficier d'une allocation mensuelle pour un chien-guide et d'une allocation annuelle pour la nourriture et les frais vétérinaires courants, lorsque toutes les autres ressources disponibles ont été épuisées. Pour en savoir plus, téléchargez [ce document](#) (en anglais).

Programme de remboursement de frais relatifs à l'utilisation d'un chien d'assistance à la motricité du Québec

210 \$ pour divers achats et installations pour accueillir un chien d'assistance et 2 240 \$ par année pour subvenir aux frais d'entretien du chien.

Ce programme ne s'applique que si le chien provient d'un centre de dressage certifié par l'ADI ou l'IGDF.

Pour en savoir plus, visitez le [site Web](#).

Organisation qui aide à financer les dépenses vétérinaires imprévues :

Busy Busy www.mbbcl.org/ (site en anglais)

